

Déroulement de la procédure

N°	Principales étapes	QUI ?
1	Envoi d'une demande écrite précisant : l'adresse du local à insonoriser + n° de la parcelle cadastrale + date du permis de construire initial	RIVERAIN
2	Si les conditions d'éligibilité sont remplies, envoi d'un dossier d'aide à l'insonorisation au riverain	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS
3	Renvoi du dossier d'aide dûment complété, accompagné des pièces justificatives	RIVERAIN
4	Vérification de la recevabilité du dossier et autorisation écrite de faire réaliser un diagnostic acoustique – étape obligatoire	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS
5	Choix de l'acousticien et réalisation du diagnostic conformément au cahier des charges défini par l'aéroport	RIVERAIN + ACOUSTICIEN
6	Envoi au service d'Aide aux Riverains du rapport de diagnostic (dans lequel figure un programme de travaux) et de la facture originale	ACOUSTICIEN
7*	Paiement au riverain du diagnostic acoustique au taux prévu et dans la limite d'un plafond	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS
8	Après accord du Service d'Aide aux Riverains, faire établir des devis par des entreprises choisies par le riverain et envoyer les originaux à ce même Service - la mention « devis pour travaux de réduction des nuisances sonores aéroportuaires » devra figurer sur les devis - pour les travaux les plus chers (menuiseries ou isolation de toiture en général), 2 devis devront être établis. Le riverain devra mentionner celui qu'il souhaite retenir. Pour les autres travaux, un seul devis sera nécessaire par type de travaux - les devis devront impérativement être conformes aux textes réglementaires et au rapport de diagnostic . Sinon, l'Aéroport notifiera ses remarques au riverain afin d'apporter les modifications nécessaires au dossier	RIVERAIN + PROFESSIONNELS INSCRITS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS OU AU REPERTOIRE DES MÉTIERS OU AMO
9*	Présentation du dossier en Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) pour avis	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS
10	Envoi au riverain d'une Convention travaux puis de la décision d'attribution d'aide à l'insonorisation	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS
11	Après accord du Service d'Aide aux Riverains, réalisation des travaux d'insonorisation par des entreprises qualifiées (dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'attribution d'aide)	RIVERAIN + PROFESSIONNELS INSCRITS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS OU REPERTOIRE DES MÉTIERS
12	Visite de chantier (pendant ou après travaux) avec modifications éventuelles à apporter	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS OU AMO
13	Envoi au Service d'Aide aux Riverains des factures originales accompagnées des attestations de fin de travaux dûment complétées	RIVERAIN OU AMO
14*	Paiement au riverain des dépenses d'insonorisation au taux prévu et dans la limite d'un plafond	SERVICE D'AIDE AUX RIVERAINS

9* : La Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) est présidée par le préfet ou son représentant. Elle examine notamment les dossiers, donne son avis sur l'affectation des aides....

7* et 14* : L'aide financière est directement versée au riverain en sa qualité de maître d'ouvrage à la fin de chaque étape (diagnostic, puis travaux) sur présentation des factures originales correspondantes.

Le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est demandé dans le cas d'une opération groupée pour les étapes 8 à 13.

ATTENTION ! Pour en savoir plus, consulter la fiche « Le montant de l'aide et les plafonds ».